



INSCRIPTION AU CAPES SESSION 2012

Source : JORF n°0108 du 10 mai 2011 page texte n° 40

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023971112&dateTexte=&categorieLien=id>

INSCRIPTION :

CAPES EXTERNE :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac2> du mardi 31 mai 2011, à partir de 12 heures, au mardi 12 juillet 2011, 17 heures, heure de Paris.

CAPES ET CAPET INTERNE :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac2> du jeudi 15 septembre 2011, à partir de 12 heures, au jeudi 27 octobre 2011, 17 heures, heure de Paris.

DATES :

- Concours externe : du mercredi 9 au mercredi 23 novembre 2011
- concours interne : mardi 31 janvier 2012 pour les sections documentation et éducation musicale et chant choral
- CAPET : concours externe : lundi 7 et mardi 8 novembre 2011, à l'exception des épreuves de la section arts appliqués qui auront lieu le jeudi 24 et le vendredi 25 novembre 2011.

MODALITES D'INSCRIPTION AU CAPES INTERNE :

Les modalités d'inscription aux concours internes sont les suivantes :

PAR INTERNET :

Les inscriptions seront enregistrées sur le site SIAC 2

<http://www.education.gouv.fr/pid63/siac2.html>



Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le jeudi 27 octobre 2011 peu de temps avant 17 heures, la connexion au service télématique se poursuivra mais sera interrompue à 17 h 30, heure de Paris.

ENVOI DU DOSSIER DE L'ÉPREUVE D'AMISSIBILITE

Ça peut aider !

Pour l'épreuve d'admissibilité des concours internes du CAPES et du CAPET, qui consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), les candidats, exception faite de ceux inscrits dans la section documentation ou dans la section éducation musicale et chant choral du CAPES, devront réaliser un dossier. Le dossier de RAEP devra être adressé, en double exemplaire, au

**Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,
Secrétariat général, direction générale des ressources humaines,
Sous-direction du recrutement**

Bureau DGRH D3

**chargé des concours enseignants du second degré de lettres, langues et du tertiaire
ou au**

**bureau DGRH D4 chargé des concours du second degré de sciences, d'EPS, arts et vie
scolaire,**

72, rue Regnault, 75243

Paris Cedex 13.

L'envoi devra obligatoirement être effectué par voie postale et en recommandé simple au plus tard le mercredi 1er février 2012, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraînera l'élimination du candidat.

**AED - AVS
CONTRACTUELS**

